

Groupe de travail Finances

Rapport intermédiaire : un taux d'impôt entre 70 et 78 %

Contrairement aux autres groupes de travail (GT), le Groupe de travail Finances publie un rapport intermédiaire. Sur la base d'une analyse économique de chaque commune du périmètre et des différentes planifications financières individuelles, il a élaboré une planification consolidée de la future commune, selon la méthodologie éprouvée de BDO SA. L'importante réforme de la fiscalité des entreprises, sur laquelle le peuple et les cantons sont appelés à se prononcer en mai 2019, ne permet pas à ce jour d'articuler un taux précis, mais une fourchette comprise entre 70 et 78 %. Le GT poursuivra son travail pour affiner la planification consolidée. La fixation du taux d'impôt interviendra lors de la rédaction de la convention de fusion, durant le premier semestre 2020. Le GT planche en outre sur d'autres thèmes, notamment sur une aide complémentaire de l'Etat.

Le groupe de travail (GT) Finances a mené onze séances avant de délivrer son rapport intermédiaire. Pour réaliser son analyse, il s'est appuyé sur la méthodologie développée par BDO SA, et éprouvée auprès de plusieurs centaines de communes suisses. Les experts en finances publiques ont mené une analyse économique – qui diffère de l'analyse comptable – des finances de chaque commune du périmètre. Ils ont ensuite intégré à cette base les différentes planifications financières des communes avant d'agréger les données dans le cadre d'une planification consolidée.

Projet exceptionnel, la fusion du Grand Fribourg se déroule dans un contexte particulier : celui de la réforme de la fiscalité des entreprises. La Loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) est soumise au vote du peuple et des cantons suisses en mai 2019. Le résultat du vote aura un impact fort sur la stratégie de nombreuses entreprises, et donc sur les rentrées fiscales de la Confédération, des cantons et des communes. S'ajoute à cela le volet fribourgeois de la réforme, qui pourrait lui aussi faire l'objet d'un vote populaire, en juin 2019. Ces incertitudes empêchent le GT Finances d'articuler à ce jour un taux d'impôt précis : ce dernier pourra osciller dans une fourchette comprise entre 70 et 78 % de l'impôt cantonal de base, selon les estimations actuelles (voir le graphique ci-dessous). Cette fourchette tient compte des scénarios élaborés

par le Service cantonal des contributions dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme fiscale au niveau fribourgeois.

Un projet réaliste

La planification consolidée montre que le projet de fusion est réaliste. Au-delà du taux d'impôt, la nouvelle commune présente une capacité d'investissement située entre 350 et 400 millions de francs. Le total des recettes évolue quant à lui au niveau de 370 millions de francs par an. A cette aune, l'aide ordinaire de l'Etat à la fusion telle que prévue par la loi, estimée à 19 millions de francs, aura un impact restreint sur l'attractivité de la commune. Le GT Finances s'est penché sur la question d'une aide complémentaire de l'Etat. La forme et le montant de cette aide sont en cours d'analyse.

Evaluation des propositions des groupes

Le GT Finances a analysé l'ensemble des rapports des autres groupes de travail. Si nécessaire, il a auditionné les représentants de ces groupes afin de gagner une compréhension de ces propositions, puis s'est attaché à les chiffrer. Il exprime l'impact financier de ces propositions en termes de pourcentage d'impôts en plus ou en moins.

En outre, les membres du GT ont lancé plusieurs pistes de réflexions relatives à la fiscalité de la nouvelle commune. Parmi elles

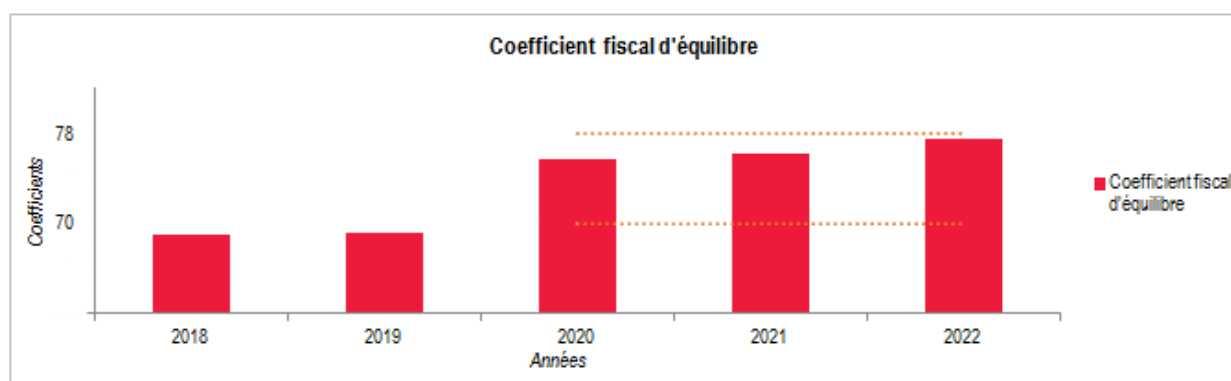
figure la possibilité légale de découpler l'impôt sur les personnes morales de l'impôt sur les personnes physiques. Une autre question touche la contribution immobilière, dont l'Etat de Fribourg est exonéré pour ses immeubles affectés à son administration. Enfin, le GT doit s'attacher à la question des taxes causales, afin d'anticiper leur harmonisation dans le cadre de la fusion.

Fixation du taux en 2020

Passé ce rapport intermédiaire, le GT Finances

est donc appelé à poursuivre sa tâche. Il développera d'entente avec le comité de pilotage de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg une demande d'aide complémentaire à l'Etat. L'automne 2019 sera l'occasion d'affiner la planification consolidée, une fois les doutes sur la réforme fiscale levés et les premières réactions des entreprises enregistrées. De même, l'harmonisation des taxes sera abordée avant la fin de l'année. La fixation du taux d'impôt interviendra, conformément à la loi et au règlement de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg, lors de la rédaction de la convention de fusion, durant le premier semestre 2020.

Fourchette du taux d'imposition selon l'Etat actuel de la planification consolidée



Source : BDO SA

Informations complémentaires :

- [Réforme fiscale et financement de l'AVS](#)
- [Projet de mise en œuvre de la réforme fiscale dans le canton de Fribourg](#)
- [Loi du 13 mai 2016 modifiant la loi sur les fusions de communes \(fusion du Grand Fribourg\)](#)
- [Règlement de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg](#)